

Ce site utilise des cookies afin de vous offrir une expérience optimale de navigation. En continuant de visiter ce site, vous acceptez l'utilisation de ces cookies. ×

[Pour en savoir plus sur comment les désactiver, ainsi que sur notre politique en matière de protection des données](#)

Site officiel

ÉTAT DE VAUD

[vd.ch](#) > [Toutes les autorités](#) > [Grand Conseil](#) > [Séances du Grand Conseil](#)

21_POS_16 - Postulat Grégory Devaud et consorts - Simplifier les responsabilités des bergers utilisant des chiens de protection des troupeaux officiels (CPT).

Séance du Grand Conseil du mardi 9 mars 2021, point 2.4 de l'ordre du jour

Texte déposé

Le Conseil d'Etat est prié de faire un rapport qui analyse la situation légale reliée à l'emploi des CPT pour protéger les troupeaux dans le Canton de Vaud et d'étudier les opportunités de simplifier les responsabilités des bergers touchés par la présence des grands prédateurs.

La présence des grands prédateurs se développe rapidement dans le canton de Vaud. A côté d'une forte population de lynx, la première meute de loups s'est installée dans le Jura vaudois. Sur les territoires occupés par des grands prédateurs, il devient de plus en plus difficile de garder des ovins et des caprins. Pour garantir le maintien de nos paysages et le pastoralisme, la protection des troupeaux revêt une importance capitale. Néanmoins, les dispositions relatives aux responsabilités des détenteurs de chien, s'appliquent aussi aux détenteurs de CPT. Or, les bergères et les bergers utilisant des CPT doivent parfois faire face à des incidents avec des promeneurs. Par conséquent, les détenteurs d'animaux de rente qui désirent protéger leurs troupeaux avec des CPT s'exposent à un risque accru en matière de responsabilité tant civile que pénale. Sur les alpages, les CPT constituent souvent la seule mesure efficace pour réduire au strict minimum les dégâts causés par les grands prédateurs aux troupeaux d'ovins et de caprins. En effet, ils sont utilisés pour défendre, en toute autonomie, les animaux de rente contre des animaux intrus. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a mis sur pied un système de prévention des accidents avec des CPT. Ce système prévoit des mesures sur les plans suivants : (1) qualité et test des chiens employés, (2) règles claires régissant l'utilisation de ceux-ci, (3) surveillance de la population des CPT. L'OFEV ne subventionne que la détention des chiens jugés aptes et reconnus officiellement. L'article 28 de la loi sur la protection des animaux (LPA RS 455), en relation avec l'article 77 de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn RS 455.1), prévoit une peine si les détenteurs n'ont pas pris toutes les précautions requises pour éviter la mise en danger de l'être humain ou des animaux. La législation fédérale précise en outre que l'évaluation de la responsabilité en cas d'incident avec les CPT doit tenir compte de l'objectif d'utilisation spécifique de ceux-ci, à savoir la défense contre les animaux intrus. La législation fédérale prend donc en considération la situation particulière des détenteurs de CPT. La législation cantonale vaudoise en vigueur (Loi sur la police des chiens 133.75) accentue les difficultés que rencontrent ces détenteurs dans le cadre de la tolérance envers leurs CPT. Dans les cantons voisins de FR et BE, les lois sur la détention des chiens ont été adaptées pour les CPT en se basant sur la législation fédérale. Depuis lors, la situation s'est améliorée pour les bergers qui doivent protéger leurs troupeaux avec les CPT.

Le Conseil d'Etat est prié d'établir un rapport qui analyse la situation légale en lien à l'emploi des CPT pour protéger les troupeaux et d'étudier l'opportunité de simplifier les responsabilités des bergers touchés par la présence des grands prédateurs.

Conclusion

Prise en considération immédiate

Liste exhaustive des cosignataires

Signataire	Parti
Philippe Germain	PLR
Sergei Aschwanden	PLR
Anne-Lise Rime	PLR
Julien Cuérel	UDC
Olivier Petermann	PLR
Claude Matter	PLR
Rémy Jaquier	PLR
Pierre-François Mottier	PLR
Aurélien Clerc	PLR
Guy Gaudard	PLR
Aliette Rey-Marion	UDC
Bernard Nicod	PLR
Carole Dubois	PLR
Pierre-Alain Favrod	UDC
Sylvain Freymond	UDC
Jean-Rémy Chevalley	PLR
Maurice Treboux	UDC
Florence Gross	PLR
Nicolas Suter	PLR
Claude-Alain Gebhard	VL
Cédric Echenard	SOC
Jean-Bernard Chevalley	UDC
Marion Wahlen	PLR
Maurice Gay	PLR
Patrick Simonin	PLR

Signataire	Parti
Jean-François Cachin	PLR
Jean-Marc Sordet	UDC
Jean-Luc Bezençon	PLR
Alexandre Berthoud	PLR
Josephine Byrne Garelli	PLR
Nicolas Bolay	UDC
Sacha Soldini	UDC
Carole Schelker	PLR
Maurice Neyroud	PLR
Céline Baux	UDC
Nicolas Croci Torti	PLR
Chantal Weidmann Yenny	PLR
Pierrette Roulet-Grin	PLR
Daniel Develey	PLR
François Cardinaux	PLR
Gérard Mojon	PLR
Jean-Marc Genton	PLR
Jean-Louis Radice	LIBRE
Pierre-André Romanens	PLR
Cloé Pointet	V'L
Pierre Volet	PLR
Alain Bovay	PLR
Jean-Daniel Carrard	PLR
Werner Riesen	UDC
Daniel Ruch	PLR
Georges Zünd	PLR
Nicolas Glauser	UDC

Secrétariat général du Grand Conseil

Place du Château 6
1014 Lausanne

[+41213160500](tel:+41213160500)

[info.grandconseil(at)vd.ch](javascript:linkTo_UnCryptMailto('gempxs.mrjs2kverhgswimpDzh2gl');)

[Visualiser sur la carte](https://www.google.ch/maps/search/Place du Château 6++Lausanne+Suisse)